

Séance du conseil d'administration du Cnous Du 19 mai 2020

Délibération CA-202005277

relative à l'avenant à la convention CUFR de Mayotte, Cnous et DGESIP

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation, Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires, Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous, Vu le projet d'avenant a la convention,

Point de l'ordre du jour

Point 5 : Avenant à la convention CUFR de Mayotte, la DGESIP et le Cnous ;

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Approbation de l'avenant à la convention tel que présentée aux administrateurs ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 31

Quorum: 10

Ne prennent pas part aux votes : 0

Nombre de membres participant à la délibération : 22

Nombre de procurations : 6

Abstentions: 0 Pour: 28

Contre: 0

001111010

Fait à Vanves, le 27 mai 2020

Dominique MARCHAND

Pièce jointe :

Projet d'avenant à la convention entre le CUFR de Mayotte, la DGESIP et le Cnous